VILLE DE CHARTRES

Le mercredi 7 décembre 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

CAMPAGNE DE DIFFAMATION DE FRANCE 3 CONTRE LE MAIRE DE CHARTRES

JEAN-PIERRE GORGES PORTE PLAINTE

Le 6 octobre 2022, France 3 Centre-Val de Loire publiait un article présentant le Maire de Chartres comme visé par une plainte pour prise illégale d'intérêt.

Cet article avait pour seul objet de porter gravement atteinte à sa réputation, en donnant une résonnance publique à une prétendue plainte, au mépris de la présomption d'innocence, et en décrivant le Maire de Chartres comme potentiellement coupable de conflit d'intérêts, de manquement à la probité et de corruption.

Son auteur renforçait cette accusation par un argument d'autorité, en prétendant sans aucun fondement que la Chambre Régionale de la Cour des Comptes aurait soupçonné l'honnêteté de l'élu.

Les propos tenus dans cet article sont constitutifs de diffamations graves envers un citoyen chargé d'un mandat public.

Voilà pourquoi Monsieur Jean-Pierre GORGES, Maire de Chartres, Président de Chartres métropole, a déposé plainte à l'encontre de toute personne ayant participé à cette diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public.

La Ville de Chartres lui a naturellement accordé la protection fonctionnelle.

Le 2 décembre 2022, France 3 réitérait cette manœuvre en publiant un article comportant des insinuations du même ordre sur un autre sujet.

Le Maire de Chartres y était là encore accusé de corruption, de manquement à la probité et de prise illégale d'intérêt pour avoir attribué un marché public à une société détenue par son gendre.

Or, ce n'est pas le Maire de Chartres, mais une Commission d'Appel d'Offres indépendante et souveraine, à laquelle il n'a pas siégé, qui a décidé de l'attribution d'un groupement de commande de la Ville de Chartres à la maçonnerie Janneau, à l'issue d'une procédure strictement encadrée par la loi.

Contact presse : [redacted]

Si vous souhaitez vous désinscrire de cette liste de diffusion, merci de bien vouloir me le faire savoir par retour de mail.

Les propos tenus sont donc bien constitutifs de diffamations graves envers un citoyen chargé d'un mandat public.

Aussi, Jean-Pierre GORGES a également sollicité son avocat pour étudier une plainte pénale à l'encontre de toute personne ayant participé à cette diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public.

Dans un contexte d'accroissement des violences à l'égard des élus de la République, et plus particulièrement des Maires, Jean-Pierre GORGES déplore qu'une chaîne du service public organise ainsi, de mauvaise foi, une campagne hostile à son égard, sans aucune vérification des accusations graves qui y ont proférées, et au mépris de son innocence.

Il ne laissera pas injustement mettre en cause son honneur et sa probité reconnues localement depuis 22 ans, et demande à la Justice de condamner ces diffamations.

Contact presse : [illegible]

Si vous souhaitez vous désinscrire de cette liste de diffusion, merci de bien vouloir me le faire savoir par retour de mail.